



**ARRÊTÉ N°13-2025**  
**portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**à l'occasion de la commémoration de la Libération**

Le Maire de Balgau,

**VU** le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-5 et L 2542-1 à L 2542-4 ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation, livret I – quatrième partie (signalisation de prescription) ;

**CONSIDÉRANT** que pour la sécurité des personnes il convient de réglementer la circulation et le stationnement automobile durant la commémoration du 80<sup>e</sup> anniversaire de la Libération le **vendredi 7 février 2025 de 16h30 à 18h00** ;

**ARRÊTE**

**Article 1°.** – La circulation sur la RD13, rue du 7 février sur le territoire de la commune de Balgau sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores à cycle fixe, de l'intersection avec la rue de la Gare jusqu'à la sortie de l'agglomération.

**Article 2°.** – La circulation automobile sera interdite rue du Général Leclerc du n°1 jusqu'à hauteur de l'aire de jeux de cette même rue durant la manifestation.

**Article 3°.** – Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'ensemble de la rue du 7 février.

**Article 4°.** – Une signalisation sera mise en place par la commune, en liaison avec les services routiers de la Collectivité Européenne d'Alsace, et sera retirée dans les mêmes conditions à l'issue de la manifestation.

**Article 5°.** – Des barrières safety assurerons la protection des piétons aux abords immédiats de la manifestation.

**Article 6°.** – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuf Brisach,
- Monsieur le Chef de Centre de Fessenheim
- Monsieur le Chef de Corps de Balgau
- Aux transporteurs
- Aux riverains

Fait à Balgau, le 03 février 2025

Le Maire,



Philippe JEANDEL